

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2015
Compte-rendu

Etaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, MAZET Jean-Jacques, GIEULES Jean-Paul, GIRARD Mathieu.

Absents : MM. BONNEL Dominique, ANGLADE Lisette (procuration à GIRARD Mathieu)

Date de la convocation : 24 juin 2015

Secrétaire de séance : M. GIEULES Jean-Paul

Mr le Maire remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – PATRIMOINE COMMUNAL : gestion et travaux

ONF – travaux d'infrastructure : Mr le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de lisières sur la Route Forestière, selon proposition ONF pour un montant de 1 050 € HT. Des informations complémentaires sont attendues et ce dossier sera revu lors d'une prochaine séance.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES – tarifs :

Décision n°28

Mr le Maire propose à l'Assemblée de reconsidérer les tarifs de location des salles du Foyer et du Plateau Sport Nature. Il précise le nombre de demandes de location de salles et la fréquence d'utilisation et rappelle les délibérations du 17.07.2014 et du 28.10.2014.

Le Conseil Municipal, après étude des plannings d'utilisation des salles du Foyer et du Plateau Sport Nature, considérant le volume et la nature des demandes de location, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs suivants pour chaque salle et par location, à compter du 06.07.2015 :

- Conférenciers ou autres sollicités par le service Animation dans le cadre de la programmation validée par la Commission Animation : gratuité toute l'année.
- Conférenciers ou autres en saison estivale (hors chauffage des locaux) soit de Mai à Octobre : 50 €
- Conférenciers ou autres en saison hivernale, soit de Novembre à Avril : 100 €

Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX (saisonniers) :

Décision n°29

Mr le Maire expose à l'Assemblée un courrier du gestionnaire des structures thermales et de remise en forme (cf. courrier du 13.06.2015) par lequel il sollicite la possibilité de louer des logements communaux meublés, à un tarif préférentiel exceptionnellement étudié pour les mois de mars et octobre 2016, afin de pouvoir satisfaire à leurs engagements.

Le Conseil Municipal, après étude du planning d'occupation des logements communaux meublés en mars et octobre, considérant que les logements sont la plupart du temps vides sur la période sollicitée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise à disposition de logements communaux meublés au gestionnaires des structures thermales et de remise en forme, pour les mois de mars et octobre 2016. Dit que le tarif appliqué sera de 440 € pour le mois de mars, 500 € pour le mois d'octobre et par logement.

Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

2) – URBANISME : PADD

P.L.U. : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Décision n°30

Mr le Maire donne la parole à Mr CHALULEAU Christophe qui présente le P.A.D.D. et rappelle la décision municipale du 17.07.2014 de lancer un P.L.U. avec les différentes étapes à mener.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier élaboré par l'Agence d'Urbanisme ATLAS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le P.A.D.D. tel que présenté et autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3) – QUESTIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS RENNES-LES-BAINS – mise à dispo de personnel communal :

Décision n°31

Mr le Maire informe l'Assemblée que l'Asso Anim' à Rennes sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal afin d'animer les ateliers mosaïque 1 demie journée par semaine de mars à novembre.

Le Conseil Municipal, vu la délibération du 12.02.2013, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix pour et 1 voix contre, la mise à disposition du personnel de l'Animation auprès des associations du village, afin d'appuyer quelques séances d'ateliers (mosaïque...), ou certaines permanences pour l'accueil du public (expos...) dans la limite des besoins du service. A cet effet, une convention sera signée entre la commune et les associations qui en feront la demande pour définir les conditions d'intervention des agents de la commune.

Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H.

Affiché le 09 juillet 2015.

Le Maire

André AUTHIER